

Les avantages du virement simplifié

Pour l'utilisateur, avec le virement simplifié :

- pas de risque d'erreur lors de la saisie d'un IBAN ;
- une sécurité totale d'authentification dans son espace bancaire en ligne ;
- la possibilité de payer gratuitement en ligne, même si l'on ne dispose pas d'une carte bancaire.

Par ailleurs, en optant pour un moyen de paiement dématérialisé, vous réduisez votre empreinte environnementale.



Le virement simplifié bientôt généralisé

En 2024, le virement simplifié fait l'objet d'une expérimentation dont vous pouvez bénéficier en tant qu'utilisateur d'une collectivité ou d'un hôpital qui participe à l'opération.

Le paiement par virement simplifié sera ultérieurement étendu aux usagers des autres collectivités qui décideront de proposer ce moyen de paiement.

Comment régler une facture en ligne avec PayFiP ?

CONSULTEZ LA FACTURE

qui vous a été adressée par votre commune (cantine scolaire, crèche, activité sportive ou culturelle, etc.), votre service des eaux ou votre hôpital public : vous y trouverez l'adresse du site de paiement en ligne.

Rendez-vous à l'adresse indiquée.

Il s'agit :

- soit du site Internet de votre collectivité,
- soit du site payfip.gouv.fr.



CONNECTEZ-VOUS

sur ce site pour effectuer un paiement en ligne en utilisant le virement simplifié.

payfip.gouv.fr



Retrouvez les Finances publiques sur



Direction générale des Finances publiques
Juin 2024

LE VIREMENT SIMPLIFIÉ

PAYEZ PLUS FACILEMENT
VOS FACTURES LOCALES
ET HOSPITALIÈRES



Qu'est-ce que le virement simplifié ?

Il s'agit d'un moyen de paiement complètement **sécurisé** qui permet de régler des factures par virement bancaire :

- sans taper son numéro de carte bancaire, ni le cryptogramme au dos de celle-ci ;
- sans saisir manuellement les 27 chiffres de l'IBAN du bénéficiaire du paiement.

Ce moyen de paiement est totalement **gratuit** pour la personne qui l'utilise.



Le virement simplifié dans PayFiP



Si vous utilisez **PayFiP**, la solution de paiement en ligne de la DGFIP, pour régler vos factures locales (crèche, cantine, etc.) ou de santé (hôpital public), vous avez le **choix entre la carte bancaire ou le prélèvement unique à chacun de vos paiements**.



Désormais, vous pouvez également opter pour le **virement simplifié**. La collectivité ou l'établissement qui vous a remis ce dépliant fait partie des premiers services à proposer ce nouveau moyen de paiement simple et sécurisé.



Si vous choisissez le virement simplifié, PayFiP vous dirigera automatiquement vers votre **espace bancaire en ligne** où, après authentification, il vous sera proposé un ordre de virement du montant de la facture. **Un simple clic pour valider, et le paiement est terminé !**



Vous n'aurez rien à saisir : ni votre numéro de carte bancaire, ni l'IBAN à 27 caractères du bénéficiaire du paiement.



Vous recevrez ensuite un ticket de paiement par courriel et retrouverez le virement dans l'historique de votre banque en ligne et sur votre relevé de compte.



Le virement simplifié peut être réalisé sur **smartphone** ou sur **ordinateur**. Vous pouvez choisir d'y recourir pour chaque nouvelle facture.